

DEMANDE DE SUBVENTIONS - [LISTE DES PIÈCES JUSTIFICATIVES À FOURNIR](#)

Les demandes de subventions s'effectuent uniquement en ligne sur le téléservice.

Demande de subventions accessible depuis le site - Portail des Associations (<https://associations.tours.fr>).

Avant de commencer, merci de préparer vos documents au format numérique en utilisant les modèles proposés.

Pièces justificatives à déposer sur le Portail des Associations		
Première demande de subventions ou en cas de modifications	Pourquoi cette pièce ?	
Derniers statuts déclarés en Préfecture datés et <u>signés</u> par deux dirigeants avec mention de leurs prénoms, noms et fonctions.	Connaissance de l'organisme, de son objet et de son fonctionnement.	☐
Dernier récépissé de modification ou de déclaration de l'association en préfecture (Spécimen récépissé Préfecture) ou KBIS pour les autres organismes privés (sociétés).	Contrôle de l'existence légale de l'organisme et contrôle qu'il est à jour de ses obligations déclaratives. Pour les associations, la preuve de déclaration est acceptée dans l'attente de l'envoi du récépissé par la préfecture.	☐
Avis de situation au répertoire Sirene à télécharger sur https://avis-situation-sirene.insee.fr/	Le numéro de SIRET est une obligation réglementaire pour la mise en paiement.	☐
Liste des membres dirigeants : Modèles disponibles à télécharger, compléter et signer pour les associations : - Associations avec un CA et un Bureau ; - Associations avec un Bureau mais pas de CA ; - Associations avec un CA mais pas de Bureau.	Permet de contacter les dirigeants en cas de besoin et de s'assurer que les personnes déposant le projet ont bien mandat pour le faire.	☐
Relevé d'identité bancaire	Un RIB au nom de l'organisme est une obligation réglementaire pour la mise en paiement.	☐
Pour toutes les demandes	Pourquoi cette pièce ?	
Attestation sur l'honneur de la présidente ou du président (ou du membre d'un CA collégial), qui certifie l'exactitude des informations transmises.	La ou les personnes déposant le dossier de demande ne sont pas forcément les dirigeants ; cela permet de déléguer la préparation du dossier tout en assurant la conformité légale des pièces et des informations transmises.	☐
Procès-verbal de l'assemblée générale qui approuve les comptes du dernier exercice clos, <u>signé</u> par deux dirigeants avec mention de leurs prénom, nom et fonction.	Attestation par les dirigeants du bon fonctionnement et de la gestion de l'organisme (approbation des éléments financiers et des instances dirigeantes).	☐
Compte de résultat du dernier exercice clos, Situation de trésorerie ou Bilan comptable . Les comptes du dernier exercice clos doivent être certifiés conformes et approuvés par la présidente ou le président de l'organisme si la subvention versée par la Ville était supérieure à 75 000 €.	Permet la vérification de l'utilisation des fonds publics.	☐
Rapport d'activité le plus récent approuvé.	Permet de mieux connaître les activités de l'association subventionnée.	☐

Pour toutes les demandes :	Pourquoi cette pièce ?	
Budget prévisionnel de fonctionnement de l'exercice comptable pour lequel la subvention est demandée (2025 ou 2024-2025).	Obligation réglementaire.	☐
Budget prévisionnel des projets ou actions que vous avez détaillés dans votre demande de subventions de fonctionnement.	Obligation réglementaire.	☐
Cas et demandes spécifiques :	Pourquoi cette pièce ?	
Projet d'activité de l'année pour laquelle la subvention est demandée.	Pièce facultative : le projet est à expliquer dans le formulaire. Vous avez la possibilité de joindre un document complémentaire si vous souhaitez apporter plus de détails.	☐
Bilan projet année N-1 Cerfa 15059 , si l'association a reçu de la ville de Tours une subvention pour le financement d'un Projet-Action-Manifestation au titre de la dernière campagne de subventions.	Permet la vérification de l'utilisation des deniers publics.	☐
Rapport(s) du commissaire aux comptes pour les organismes qui ont reçu plus de 153 000 € de subventions et dons sur le dernier exercice clos.	Obligation réglementaire pour les organismes concernés.	☐
Subventions d'investissement : - Plan de financement détaillant le coût de l'investissement en HT pour les organismes privés et les associations fiscalisées (subvention à hauteur maximum de 80 % du HT), possible en TTC pour les associations et organismes publics non fiscalisés sur présentation d'une attestation sur l'honneur de non-assujettissement à la TVA (subvention à hauteur maximum de 80 % du TTC). - Devis de l'équipement prévu.	Obligation réglementaire.	☐
Compte-rendu financier reprenant les éléments du plan de financement, si l'association a reçu de la Ville une subvention d'investissement au titre de la dernière campagne de subventions.	Permet la vérification de l'utilisation des deniers publics.	☐
Questionnaire Egalité femmes-hommes Transition écologique à compléter, si l'organisme a perçu plus de 75 000 € de subvention de la Ville lors de son dernier exercice clos.	Obligation réglementaire pour les organismes concernés (plus de 75 000 € de subventions)	☐
Aide au titre de règlement de minimis à compléter par les organismes concernés par le règlement des minimis.	Obligation réglementaire pour les organismes concernés (plus de 300 000 € de subventions)	☐
Si l'organisme a un objet sportif, télécharger, compléter et ajouter les fiches suivantes :		
Fiche Données sportives de la dernière saison.		☐
Fiche Prévision de manifestation .		☐
Fiche Bilan de la manifestation .		☐